



Rapport de la Municipalité au Conseil communal

Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt intitulé « Améliorer la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale en améliorant l'offre parascolaire »

Cohésion sociale

Mme la Municipale Chantal Good

Rapport n° 18/2025 adopté par la Municipalité, le 25.08.2025

Table des matières

1	Postulat de Mme Muriel Cuendet Schmidt	2
2	État de la situation	3
2.1	Structures d'accueil parascolaire	3
2.2	Demande de la FAJE.....	3
3	Proposition de la Municipalité	3
4	Conclusion	4

1 Postulat de Mme Muriel Cuendet Schmidt

Lors de la séance du Conseil communal du 6 février 2024, Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt a déposé le postulat suivant :

« Améliorer la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale en améliorant l'offre d'accueil parascolaire

L'accueil pré et parascolaire est assuré par l'Association d'Accueil de l'Enfance d'Épalinges (AAEE) que la commune soutient. Cette association est composée de 5 structures d'accueil. L'accueil préscolaire est assuré par La Pépinière et Les Jard'ins.

Ces structures assurent les besoins de garde du lundi au vendredi pour les enfants de 4 mois à 4 ans.

L'accueil parascolaire est effectué par La Courte-échelle, La Trotinette et La Marelle. Or, ces 3 structures sont fermées les mercredis dès 14h. pour les enfants dès 4 ans.

Cette rupture de la couverture de garde pose un problème aux familles et j'ai été interpellée à ce sujet, raison du dépôt de ce postulat.

Cela pose également un problème pour des familles emménageant à Épalinges en provenance d'autres communes où cette offre existe déjà. De plus, les enfants de 4-5 ans n'ont généralement encore que peu d'activités extra-scolaires qui pourraient représenter une solution partielle.

Au vu de ce qui précède, je souhaite que la Municipalité, en collaboration avec l'AAEE, étudie la possibilité d'offrir une couverture des besoins de garde dans les structures d'accueil parascolaire les mercredis après-midi. »

2 État de la situation

2.1 Structures d'accueil parascolaire

L'Association d'accueil de l'enfance d'Épalinges (AAEE) propose trois unités d'accueil pour écoliers (UAPE) sur la commune pour l'accueil parascolaire des enfants :

- *La Trottinette* (Bois-Murat) ;
- *La Courte-Echelle* (Croix-Blanche) ;
- *La Marelle* (Ofréquaz).

Ces structures sont ouvertes le mercredi jusqu'à 14h, mais ne proposent pas d'accueil l'après-midi.

Par ailleurs, depuis avril 2025, un projet intitulé « Vivre avec la nature » permet aux structures ainsi qu'aux accueillantes en milieu familial de participer à des ateliers en plein air, organisés à proximité d'une roulotte installée au Grand-Chemin. Les enfants y sont inscrits via une organisation interne, pour des ateliers d'une durée maximale de 2 heures, avec un effectif limité à 15 enfants par session.

Néanmoins, les besoins de garde des parents pour le mercredi après-midi sont actuellement couverts uniquement par les accueillantes en milieu familial.

2.2 Demande de la FAJE

Dans le courant du printemps 2025, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) a approché la Municipalité et l'AAEE pour demander l'ouverture d'une structure UAPE le mercredi après-midi dès la rentrée scolaire 2025-2026 (voir demande de la FAJE en annexe).

Toutefois, le délai s'est révélé trop court pour mettre en œuvre cette ouverture, notamment en ce qui concerne le recrutement de personnel. Une dérogation a donc été demandée par l'AAEE à la FAJE afin de reporter l'ouverture à janvier 2026, dérogation accordée à l'AAEE par la FAJE.

3 Proposition de la Municipalité

Pour donner suite à la demande de la FAJE et au postulat de Mme la Conseillère communale Cuendet Schmidt, l'AAEE œuvre, en collaboration avec la Municipalité, pour l'ouverture d'une structure le mercredi après-midi. Il s'agira toutefois d'un projet durant le second semestre de l'année scolaire 2025-2026. Ce projet étant encore à l'étude tant sur le nombre de places et le site qui seront proposés, les coûts inhérents ne peuvent pas encore être évalués.

Un bilan sera établi à fin juin pour évaluer si cette ouverture répond à un réel besoin. Ce bilan sera communiqué à la FAJE afin de déterminer la suite à donner. Le Conseil communal sera également tenu informé.

4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

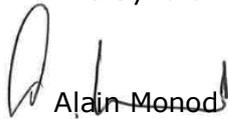
- vu le rapport n° 18/2025 de la Municipalité du 25.08.2025 ;
- entendu le rapport de la commission nommée pour examiner ce dossier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat déposé par Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet-Schmidt intitulé « Améliorer la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale en améliorant l'offre parascolaire ».

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Alain Monod



Le Secrétaire municipal



Damien Bally

Annexe : demande la FAJE

I. Préambule

En juin 2006, le Canton de Vaud s'est doté d'une loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) ayant notamment pour objets : de tendre sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement, d'assurer la qualité de l'ensemble des lieux d'accueil de jour des enfants et d'organiser le financement de l'accueil de jour. Deux révisions ont complété le dispositif, l'une en 2013, introduisant la possibilité de subventionner des crèches d'entreprises ; l'autre en 2018, définissant les prestations socles en matière d'accueil parascolaire et introduisant des nouveaux mécanismes de financement.

Par ailleurs, la LAJE a institué la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), fondation de droit public dont le Conseil de Fondation est composé de membres représentant l'Etat, les communes, les milieux économiques et la Chambre consultative (les milieux intéressés).

Celle-ci subventionne le développement des prestations d'accueil des enfants par l'intermédiaire des réseaux d'accueil de jour qu'elle a reconnus. Elle fixe le taux, les critères et les modalités de subventionnement en fonction des moyens dont elle dispose et des objectifs que la Loi sur l'accueil de jour des enfants l'enjoint de fixer (art. 41).

Tous les cinq ans, la FAJE procède au renouvellement de la reconnaissance des réseaux qui lui en font la demande¹. Elle rend une décision à cet effet. La présente convention accompagne cette dernière en fixant les obligations imparties aux réseaux en contrepartie de la reconnaissance et du droit au subventionnement qui en découle pour la période 2025-2030.

Le cas échéant, les réseaux faisant appel à des exploitants tiers pour l'ouverture et la gestion des structures adaptent la teneur des conventions de subventionnement qui les lient.

II. Identification du réseau

Conformément aux informations fournies dans le dossier de reconnaissance, le réseau d'accueil de jour des enfants d'Epalinges, est un réseau-ville placé sous la responsabilité de la Municipalité d'Epalinges. Il ne possède pas de personnalité juridique propre mais son exploitation est confiée à l'Association de l'accueil de l'enfance d'Epalinges (A.A.E.E), elle-même constituée sous la forme d'une association au sens des art. 60 et suivants du Code Civil. Il est légalement représenté par :

Madame Chantal Good, municipale et Monsieur Cédric Delamadeleine, président de l'Association.

III. Reconnaissance du réseau

Considérant, sur la base du dossier qu'il a présenté dans le cadre de la procédure *ad hoc* de renouvellement, que le réseau d'Epalinges *répond partiellement aux critères de reconnaissance* tels que définis par l'art. 31 de la LAJE ainsi qu'aux « Dispositions sur les conditions de reconnaissance et de subventionnement », la reconnaissance est octroyée aux deux conditions posées ci-dessous :

- 1) L'art. 27 al. 1bis précise : « *Les réseaux doivent comprendre l'accueil collectif parascolaire primaire tel que défini au minimum à l'art. 4a.* » Ledit article définit les prestations socles pour les élèves de la 1 à la 8 P.

Pour les enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 4^{ème} primaire : un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, tous les jours de la semaine, y compris le mercredi après-midi.

L'accueil n'étant assuré le mercredi que jusqu'à 14h, une solution devra être mise sur pied dès la rentrée 2025-2026.

La FAJE sera informée de la solution retenue.

¹ Directive sur la reconnaissance des réseaux d'accueil de jour du 5 novembre 2014 modifiée le 11 octobre 2023